

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 20 Janvier 2022

SEANCE du 27 Janvier 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Sept Janvier**, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sépard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

**PRESENTS** : Madame, Monsieur : Serge BERNARDI – Claude BOMPAR – Raoul CASTEL – Jean GHIBAUDO – Jean-Marc MACARIO – Ismaël OGEZ – Michèle PAGANIN – Ludovic SANCHEZ – Claude SERRA – Christian ZEDET – Bernard ALENDA – Michèle ALMES – Didier CARRETERO – Christophe FIORENTINO – Jean-Luc RICHARD – Michel CHARABOT – Daniel LE BLAY – Dominique VOGEL – Sandrine BERGERE-MORANT – Véronique PIEL – Didier SOBRIE

**En visioconférence** : Jérôme VIAUD – Pierre ASCHIERI – Isabelle DOURLENS – Maxime PELTIER – Christian ORTEGA – Marie-Christine PEYROUTOU – Richard GALY – Jean-Michel RANC – François CHOLLET -

**EXCUSES** : Madame, Monsieur : Marino CASSEZ – Henri CHIRIS – Marc COMBE – Marie POURREYRON – Grégori BONETTO

**ONT DONNE POUVOIR** : Madame M. DIBARI a donné pouvoir à Monsieur D. CARRETERO – Monsieur S. LEROY a donné pouvoir à Monsieur D. SOBRIE – Monsieur G. LOPINTO a donné pouvoir à Monsieur JM. RANC – Monsieur Y. PIGRENET a donné pouvoir à Madame M. ALMES – Madame M. TABAROT a donné pouvoir à Monsieur B. ALENDA – Monsieur C. ULIVIERI a donné pouvoir à Monsieur R. GALY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2022.

**2022-05 : Activité à titre accessoire – Renouvellement poste de Chargée de mission**

Après dépôt en Préfecture

Le : 03/02/2022

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 27 JANVIER 2022

**OBJET : Activité à titre accessoire – Renouvellement poste de Chargée de mission**

**SYNTHESE** : Le Syndicat, par sa délibération du 30 Janvier 2020, a créé une activité à titre accessoire afin de suivre l'approbation de son Document. Le calendrier de cette mission ayant été ralenti par la crise sanitaire du Covid19 et des missions complémentaires, liées à la modification simplifiée du SCOT suite aux observations du contrôle de légalité et à la mise en œuvre de la Loi Climat et résilience, étant venues se rajouter, il convient à nouveau de prolonger d'un an cette activité à titre accessoire sur les mêmes conditions déjà délibérées.

Monsieur le Président expose :

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** L'article 25 septies - V de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, qui dispose que « *le fonctionnaire peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice* »,

**Vu** La Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 dite "Déontologie" relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment Chapitre II Articles 7 à 9 relatifs aux cumuls d'activités,

**Vu** Le Décret n°2020-69 du 30 Janvier 2020 procédant à une réécriture des dispositions réglementaires concernant les cumuls d'activités et les contrôles déontologiques, abrogeant le Décret 2017-105 du 27 Janvier 2017 définissant les activités accessoires susceptibles d'être autorisées,

**Vu** la Délibération N° 2016-15 du 6 Juillet 2016 portant création de postes administratifs et notamment de référents territoriaux en activités accessoires,

**Vu** la Délibération N° 2016-20 du 14 Octobre 2016 venant compléter la délibération N° 2016-15 du 6 Juillet 2020 susmentionnée, précisant les conditions d'exercice des missions « D'expertise et de consultation » confiées aux référents territoriaux en activités accessoires jusqu'au 31 Décembre 2020.

**Vu** la Délibération N° 2020-03 du 30 Janvier 2020 portant création d'une activité accessoire afin de suivre la procédure de SCOT,

Vu la Décision N° 2020-01 du 17 Juin 2020 portant reconduction d'une mission exercée à titre d'activité accessoire pour une durée de 5 mois,

Vu la Délibération N° 2020-25 du 17 Décembre 2020 portant reconduction d'activités à titre accessoire pour l'année 2021,

**Considérant** que certaines missions d'expertises doivent encore faire l'objet d'analyses et de suivi, notamment dans le cadre des modifications liées à l'approbation du Document de SCOT et de l'évolution du cadre législatif,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical en date du 30 Janvier 2020 qui précise les conditions d'exercice des emplois à titre d'activités accessoires,

Il est donc proposé de reconduire l'activité accessoire de la Chargée de mission « *technique et expertise* » sur une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 aux conditions identiques de travail soit 7h hebdomadaires pour une rémunération mensuelle représentant 20% du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attachée Territoriale.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'activité à titre accessoire du poste de Chargé de mission, en conservant les conditions identiques figurant sur le tableau des effectifs et des emplois du 30 Janvier 2020 joint en annexe,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au Budget 2022 Chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat mixte  
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes